

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi quatorze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Juilly, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Madame Christine FAVINO, Maire

Etaient présents : Mme FAVINO Christine, Mme VALLON Myriam, Mme BARON Coralie, M. LAUDE Evan, Mme GOLA Katarzyna, M HERY Fabrice, Mme GERVAISE Justine, M. FERREIRA Steeve, Mme MARGUERITTE Vanessa, M. COTTENIER Christophe, Mme SABIAUX Fanny, M. DESSOMMES Michel, Mme CARON Chrystelle, M. CHOLLET Thierry et Mme FRANQUEVILLE Nathalie

Absents excusés :

M. HEURTAUT Nicolas a donné pouvoir à M. LAUDE Evan
M. ISAAC Stéphane a donné pouvoir à Mme VALLON Myriam
Mme BELLYNCK Delphine a donné pouvoir à Mme BARON Coralie
M. JENTRELLE Philippe a donné pouvoir à Mme FAVINO Christine

Ordre du jour :

Délibérations à adopter :

1. Budget communal et budget annexe
 - o Compte financier unique 2025
 - o Vote des taxes communales
 - o Budget unique 2026
2. Participation aux écoles privées – année 2026
3. Indemnité de gardiennage de l'église de Juilly pour l'année 2026
4. Récupération de la Taxe sur la Consommation Communale Finale d'Électricité
5. Charte de bonne conduite lors des cérémonies civiles
6. Installation d'une clôture à la Source

Questions et informations diverses

A 20 heures 30, Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance et avant d'aborder l'ordre du jour fixé pour la présente séance, demande si des observations sont à faire concernant le compte rendu de la séance du 26 mars 2026. Aucune observation n'est faite, le compte rendu est adopté.

Le secrétariat de séance est confié à Mme Coralie BARON.

1. Budget communal et budget annexe

1.1 Budget Communal

Fonctionnement - Recettes		2023	2024	2025		2026
Articles	Libellé	Titres émis	Titres émis	Voté + DM	Titres émis	Propositions
013	Atténuations de charges	1 727,49 €	1 092,00 €	2 000,00 €	1 669,46 €	2 000,00 €
70	Produits des services	178 958,44 €	196 324,47 €	144 500,00 €	135 827,46 €	152 600,00 €
73	Impôts et taxes	654 571,41 €	631 300,42 €	640 336,35 €	633 294,95 €	623 336,35 €
731	Fiscalité locale	737 696,00 €	745 352,00 €	772 033,00 €	771 200,00 €	840 199,00 €
74	Dotations et participations	275 327,80 €	257 207,77 €	238 365,00 €	266 087,66 €	210 076,00 €
75	Autres produits gestion courante	40 941,46 €	45 587,43 €	36 000,00 €	44 828,50 €	41 000,00 €
76	Produits financiers	597,89 €	531,07 €	- €	459,92 €	410,00 €
77	Produits exceptionnels	1 400,94 €	10 398,40 €	- €	- €	- €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 089,00 €	- €	- €	- €
79	Transfert de charges	- €	- €	- €	- €	- €
Total recettes section de fonctionnement		1 891 221,43 €	1 895 882,56 €	1 833 234,35 €	1 853 367,95 €	1 869 621,35 €
002	Excédent antérieur reporté			654 773,36 €		765 978,30 €
Budget fonctionnement Recettes		1 891 221,43 €	1 895 882,56 €	2 488 007,71 €	1 853 367,95 €	2 635 599,65 €

Fonctionnement - Dépenses

		2023	2024	2025		2026
Articles	Libellé	Mandats émis	Mandats émis	Voté + DM	Mandats émis	Propositions
011	Charges à caractère général	596 886,62 €	599 487,02 €	681 763,71 €	577 511,14 €	694 600,00 €
012	Charges de personnel	818 097,23 €	898 179,03 €	1 085 000,00 €	928 847,92 €	1 111 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	174 202,05 €	156 770,50 €	162 900,00 €	149 768,75 €	184 499,65 €
014	Atténuation de produit	13 147,00 €	11 560,00 €	12 200,00 €	12 174,00 €	15 000,00 €
66	Charges financières	5 674,98 €	4 099,18 €	24 044,00 €	17 250,17 €	38 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	150,54 €	€	2 200,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
68	Dotat° aux provis° et dépréciat°	- €	9 465,17 €	900,00 €	892,23 €	1 000,00 €
042	Opérations d'Ordre de transfert	53 718,80 €	71 847,80 €	54 000,00 €	53 718,80 €	54 000,00 €
Total dépenses section de fonctionnement		1 661 877,22 €	1 751 408,70 €	2 023 007,71 €	1 742 163,01 €	2 100 599,65 €
023	Virement à la sect° investiss...	- €	€	465 000,00 €	€	535 000,00 €
Budget fonctionnement en dépenses		1 661 877,22 €	1 751 408,70 €	2 488 007,71 €	1 742 163,01 €	2 635 599,65 €

Section de Investissement - Dépenses

	Libellé	BP + DM 2025		BU 2026	
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR	Propositions
Non affecté	Charges à caractère général	394 138,56 €	373 611,50 €		107 949,26 €
101	Voirie et réseaux divers	269 787,00 €	201 164,93 €		128 680,00 €
102	Bâtiments communaux	2 486 700,00 €	2 217 467,17 €	81 586,26 €	2 206 735,00 €
103	Matériels et mobiliers	25 000,00 €	15 043,89 €		58 000,00 €
104	Equipements Sportifs	1 687 000,00 €	30 458,70 €		26 280,00 €
105	Bâtiments scolaires et associatifs	31 000,00 €	0,00 €		121 000,00 €
Budget Investissement en dépenses		4 893 625,56 €	2 837 746,19 €		2 730 230,52 €

Section d'Investissement - Recettes

	Libellé	BP + DM 2025		BU 2026	
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR	Propositions
Non affecté	Charges à caractère général	2 097 060,32 €	1 502 438,93 €		1 135 810,61 €
101	Voirie et réseaux divers	82 680,00 €	0 000,00 €		285 768,00 €
102	Bâtiments communaux	1 634 669,40 €	1 289 815,81 €	134 511,67	1 329 371,00 €
103	Matériels et mobiliers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
104	Equipements Sportifs	1 079 215,84 €	411 409,63 €		204 184,00 €
105	Bâtiments scolaires et associatifs	0,00 €	0,00 €		0,00 €
106	Collège de Juilly	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Budget investissement en recettes		4 893 625,56 €	3 203 664,37 €		2 730 230,52 €

1.1.1 Budget Communal – Compte Financier Unique

(Délib n°38/26)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Juilly ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Juilly ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Juilly a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Myriam VALLON
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Recettes réalisées	3 203 664,37 €	1 853 367,95 €	5 057 032,32 €
	Restes à réaliser	160 836,67 €		160 836,67 €
	Dépenses réalisées	2 837 746,19 €	1 742 163,01 €	4 579 909,20 €
	Restes à réaliser	81 586,26 €	0,00 €	81 586,26 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	365 918,18 €	111 204,94 €	477 123,12 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 312 060,32 €	654 773,36 €	342 713,04 €
Solde (investissement) ou résultat de	Excédent/déficit (+/-)	53 857,86 €	765 978,30 €	819 836,16 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	75 595,21 €		75 595,21 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	129 453,07 €	765 978,30 €	895 431,37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

EXTRAIT DU COMPTE DE COMPTE FINANCIER UNIQUE

COMMUNE DE JULLY - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 193 625,56	1 833 234,35	7 026 859,91
	Recettes réalisées (1)	B	3 203 664,37	1 853 367,95	5 057 032,32
	Restes à réaliser	C	160 836,67	0,00	160 836,67
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 881 565,24	2 488 007,71	7 369 572,95
	Dépenses réalisées (1)	E	2 837 746,19	1 742 163,01	4 579 909,20
	Restes à réaliser	F	85 241,46	0,00	85 241,46
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	365 918,18	111 204,94	477 123,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-312 060,32	654 773,36	342 713,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	53 857,86	765 978,30	819 836,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	75 595,21	0,00	75 595,21
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	129 453,07	765 978,30	895 431,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

1.1.2 Budget Communal - Affectation du résultat 2025 (Délib n°39/26)

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat 2025 du budget général, le compte administratif et le compte de gestion ayant été adoptés.

Considérant que le résultat d'investissement reste toujours en investissement, seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et qu'il doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Entendu le résultat 2025

	Report de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025	Reste à réaliser 2025	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-312 060,32	365 918,18	53 857,86	75 595,21	129 453,07
Fonctionnement	654 773,36	111 2024,94	765 978,30		765 978,30

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

- DECIDE d'affecter le résultat du budget général 2025 comme suit :

RESULTAT 2025 AFFECTE	765 978,30
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation en réserve (R 1068) en Investissement (= au minimum à la couverture du besoin de financement)	0,00
Report en fonctionnement (R002)	765 978,30

1.1.3 Budget Communal - Vote des taxes communales (Délib n°37/26)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparait qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre,

En conséquence Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés :**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

TAXE FONCIERE Propriétés Bâties	34,01 %
TAXE FONCIERE Propriétés Non Bâties	39,45 %
TAXE D'HABITATION	15,27 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



COMMUNE : 241 JUILLY
ARRONDISSEMENT : 77 MEAUX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC MEAUX

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 870 523	34,01	112,47	2 000 000	703 007	34,01	703 007
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	57 432	39,45	126,83	57 600	22 723	39,45	22 723
Taxe d'habitation (TH)	105 104	15,27	54,41	84 300	12 873	15,27	12 873
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					730 203		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	739 263

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026								
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	53 078			10 780	0	78 430	47 858	100 152

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026		
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)
739 263		190 152
		=
		Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
		929 415

À MELUN
Le 24 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE MORIN

Le _____
Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	287	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	43 730	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	6 581	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :		b. Par la loi (terres agricoles)	22 750	f. Transformateurs électriques	
3 012		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	53 078
b. Dotation pour recentrage THRS		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
c. Mayotte	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>
Cotisation foncière des entreprises :		a. Résidences secondaires et assimilées	38 300	b. TVA compensant la CVAE	0
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	40 000	c. Coefficient correcteur	1,006472
b. Base minimum		c. Correction des bases THRS	-1 047	d. Taux FB commune 2020	16,01
c. Locaux industriels		d. Correction des bases THLV	-20 370	e. Taux FB département 2020	18,00
d. Autres allocations		e. Correction des bases MTHRS	>>>	6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX	
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	46,82	117,05	4,58	112,47
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,10	55,27	138,18	11,35	126,83
Taxe d'habitation (TH)	23,07	22,24	50,18	4,77	54,41
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	a. Taux moyen départemental	15,30	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
		>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	0,030	
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :					
a. National		>>>			
b. Communal		>>>			
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		>>>			
b. Taux maximum de la majoration spéciale		>>>			

1.1.4 Budget Communal unique 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

BUGET PREVISIONNEL 2026	
DÉPENSES	RECETTES
2 635 599,65 €	2 635 599,65 €

LES DÉPENSES

CHAPITRE	BP* + DM* 2025 (€)	Réalisé 2025	BP 2026 (€)	ÉVOLUTION BP 2025 / 2026
011 - Charges à caractère général	681 763,71	577 511,14	694 600,00	1,88%
012 - Charges de personnel	1 085 000,00	928 847,92	1 111 500,00	2,44%
65 - Autres charges de gestion courante	162 900,00	149 768,75	184 499,65	13,26%
014- Atténuation de produit	12 200,00	12 174,00	15 000,00	22,95%
66 - Charges financières	24 044,00	17 250,17	38 000,00	58,04%
67 - Charges spécifiques	2 200,00	2 000,00	2 000,00	-9,09%
68 - Dotation aux provision et dépréciation	900,00	892,23	1 000,00	11,11%
023 – Virement à la section d'investissement	465 000,00		535 000,00	15,05%
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000,00	53 718,80	54 000,00	0,00%
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	2 488 007,71	1 742 163,01	2 635 599,65	5,93%

*BP = budget primitif - *DM = décision modificative

Les charges à caractère général (chapitre 011) prévisionnelles pour 2026 s'élèvent à 694 600 €

Ce chapitre englobe l'ensemble des dépenses courantes de la commune indispensable au bon fonctionnement de ses services. Il comprend notamment les frais de fonctionnement des bâtiments communaux, les dépenses liées aux fournitures nécessaires aux différents services municipaux, les coûts de maintenance des bâtiments et des équipements.

Les enveloppes destinées aux fluides, à l'entretien des bâtiments et de la voirie, ainsi que les assurances, font partie intégrante de ce chapitre, assurant le bon fonctionnement et la sécurité de nos infrastructures communales.

L'enveloppe consacrée à l'électricité et au chauffage avait été fortement augmentée en 2023 pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. Les mesures de sobriété mises en place, comme la réduction de l'éclairage public et une meilleure gestion des bâtiments, ont permis de contenir les dépenses.

Après un pic à 142 000 € en 2023, la dépense énergétique a nettement diminué pour atteindre 88 000 € en 2025, se rapprochant ainsi du niveau d'avant-crise (76 000 € en 2021).

Pour 2026, la prévision est fixée à 120 000 €, traduisant une approche prudente face aux incertitudes géo politiques actuelles persistantes agissant sur les prix de l'énergie, tout en tenant compte des efforts de maîtrise des consommations engagés par la commune mais également d'un retour à un éclairage modéré des rues la nuit.

Par ailleurs, ce chapitre prend en charge le financement des sorties et des interventions de prestataires au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) contribuant ainsi à leur épanouissement et à leur développement personnel.

Malgré la diminution du nombre d'enfants dans nos écoles (fermeture d'une classe maternelle à la rentrée 2024), l'accueil de loisirs continue de voir sa fréquentation augmentée légèrement.

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) sont estimés à 1 111 500 € pour l'année 2026

Cette estimation comprend les rémunérations du personnel, les charges sociales et patronales, la cotisation au comité national d'action sociale (CNAS).

Les charges de personnel en 2025 ont représenté environ 53% des dépenses réelles.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est évalué à 184 499,65 €

Ce chapitre comprend diverses dépenses essentielles à la gestion quotidienne de la commune, comme : les indemnités versées aux élus, les subventions allouées aux associations sportives et culturelles, au CCAS, à l'AFR mais également des contributions au fonctionnement à l'école privée Cours Bautain et aux divers syndicats de collège et lycée.

Les prévisions de subventions s'élèvent à 20 000,00 € pour les associations et coopératives scolaires

Ces subventions qui contribuent au dynamisme associatif et à la vie sociale de la commune, s'ajoutent aux locaux mis à leur disposition gracieusement, dont le coût de fonctionnement (électricité, chauffage et eau) sont supporté par la collectivité.

De plus, une subvention de fonctionnement de 20 000,00 € est allouée au centre communal d'action sociale (CCAS) visant à soutenir ses actions en faveur des populations les plus vulnérables et de 15 000 € pour l'Association Foncière de Remembrement en charge de l'entretien des chemins ruraux.

Le solde du chapitre est réparti entre différentes dépenses notamment les indemnités des élus (76 500,00 €) à la formation des élus (1 000,00 €), à la participation au service d'incendie et de secours (32 300,00).

Le chapitre 014 « Atténuation de produit » prévoit 15 000 € pour l'année 2026

pour financer le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les charges financières (chapitre 66) s'établissent à 38 000 € pour l'année 2026,

Elles correspondent aux intérêts des emprunts contractés par la commune. En hausse due à la réalisation d'un nouvel emprunt de 800 000 € pour financer les investissements engagés notamment le nouveau Centre Technique Municipal, aménagement des espaces sportifs extérieurs et aménagement des abords de la Mairie,

Et en prévision du remboursement des intérêt de l'emprunt envisagé pour le financement de la TVA

Endettement pluriannuel des emprunts de 2021 à 2030

BUDGET COMMUNAL

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
200601	Centre de Loisirs - création et équipement	3 643.00 €	3 643.00 €	3 643.00 €	3 643.00 €	3 639.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
201201	3ème fond de concours Vestiaires	26 199.57 €	26 199.57 €	26 199.57 €	26 199.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20150+201001	1er fond de concours tribunes Maison des Sports	23 916.80 €	5 979.23 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20150+20102	2ème fond de concours Tribunes Maison des Sports	29 097.04 €	29 096.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20150+201301	Achat terrain de la source	8 184.48 €	8 184.48 €	4 092.11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20150+201302	Terrain rue Allais	6 252.00 €	6 252.00 €	3 126.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2018	Médiathèque	52 963.44 €	52 963.44 €	52 963.44 €	52 963.44 €	52 963.44 €	52 963.44 €	52 963.44 €	52 963.44 €	52 963.44 €	26 481.50 €
25CTM	Centre Technique Municipal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 815.52 €	81 670.72 €	81 670.72 €	81 670.72 €	81 670.72 €	81 670.72 €
Total BUDGET COMMUNAL		150 256.33 €	132 318.61 €	90 024.27 €	82 806.01 €	98 417.96 €	134 634.16 €	134 634.16 €	134 634.16 €	134 634.16 €	108 152.22 €

Le chapitre 67 « charges spécifiques » est considéré à 200 € pour l'année 2026,

Cette inscription inclut les remboursements de titres annulés lors de l'exercice précédent.

Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » prévoit un autofinancement prévisionnel de 535 000 € pour financer une partie des dépenses d'investissement de la commune (465 000 € en 2025). Nous retrouvons ce virement de crédits au **chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »** de la section d'investissement recettes.

Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » concerne les dotations aux amortissements pour un montant de 54 000,00 € (identique à 2024 pour un réalisé de 53 718 €)). Ce compte trouve son équilibre avec le **compte 040**, qui représente les recettes d'investissement.

LES RECETTES

CHAPITRE	BP + DM 2025 (€)	Réalisé 2025	BP 2026 (€)	ÉVOLUTION BP 2025 / 2026
013 - Atténuation de charges	2 000,00	1 669,46	2 000,00	0,00%
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	144 500,00	135 827,46	152 600,00	5,61%
73 - Impôts et taxes	640 336,35	633 294,95	623 336,35	-2,65%
731 - Fiscalité locale	772 033,00	771 200,00	840 199,00	8,83%
74 - Dotations et participations	238 365,00	266 087,66	210 076,00	-11,87%
75 - Autres produits de gestion courante	36 000,00	44 828,50	41 000,00	13,89%
76 - Produits financiers	0,00	459,92	410,00	-
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	-
042-Opération ordre transfert entre section	0,00	0,00	0,00	-
R002 - Résultat antérieur reporté	654 773,36		765 978,30	16,98%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 488 007,71	1 853 367,95	2 635 599,65	5,93%

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » est estimé à 2000,00 €

Il s'agit des remboursements d'indemnités journalières de la sécurité sociale. Ces indemnités concernent des agents contractuels ou des agents qui travaillent à temps non complet.

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » est estimé à 152 600,00 €

Cette prévision inclut les achats de concessions du cimetière (1 000,00 €), les redevances d'occupation du domaine public (5 000,00 €), les redevances des services (accueil de loisirs 60 000 €), périscolaires et d'enseignement (restauration scolaire et étude pour 70 000 €) et divers autres produits.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est estimé à 623 336,35 €

Ce chapitre comporte également : l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France d'un montant de 464 900,35 €, la taxe communale additionnelle aux droits de mutation (40 000,00 €) fortement réduite en raison d'un marché immobilier au ralenti

Le chapitre 731 « Fiscalité locale » est estimé à 840 199 €

Cette prévision correspond aux contributions directes avec un maintien des taux de la taxe foncière sur le bâti à 34,01 %, et de la taxe foncière sur le non bâti à 39,45 %. De plus, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue à 15,27 %.

Et la taxe sur les pylônes électriques qui s'élève en 2026 à 53 078 € contre 51 688 € en 2025

Le chapitre 74 « Dotations et participations » comprend une allocation totale de 210 076 €

Cette recette se compose de différentes sources dont 10 780,00 € pour les allocations compensatrices de la taxe foncière, près de 102 000 € provenant de la dotation forfaitaire des communes dont 39 000,00 € de dotation de solidarité rurale, 10 800 € du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les dépenses éligibles en 2024.

De plus, il y a 25 000,00 € de subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour les activités du centre de loisirs. Est inscrit également la somme de 60 000 € provenant du Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires, là encore il s'agit d'une estimation.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » est estimé à 41 000 €

Il comprend les loyers divers à percevoir par la Commune provenant de la location de la salle polyvalente et logements.

De plus, ce chapitre inclut les remboursements de l'assurance statutaire pour les indemnités des arrêts maladie pris en charge pour les agents titulaires.

Le chapitre 76 « Produits financiers » est estimé à 410 €

Ce montant représente les intérêts générés par les parts sociales détenues par la commune auprès de la Caisse d'Épargne. Ces parts sociales sont automatiquement souscrites lors de la contraction de certains emprunts auprès de cet établissement bancaire.

Et le remboursement par la CARF des intérêts de l'emprunt estimé pour la Médiathèque.

Budget Communal unique 2026	(Délib n°40/26)
------------------------------------	------------------------

« Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Considérant le vote des taxes directes locales pour 2026
- Après avoir examiné article par article, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement le projet de BUDGET UNIQUE de l'Année 2026,
- Après avoir délibéré chapitre par chapitre le budget de fonctionnement, puis opération par opération le budget d'investissement,
- Après avoir vérifié le report des restes à réaliser découlant de l'exercice 2025
- Après avoir vérifié l'affectation du résultat tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE & VOTE LE BUDGET UNIQUE de l'année 2026, réellement équilibré et arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
2 635 599,65 €uros		2 730 230,52 €uros	

1.2 –Budget Annexe

Section de fonctionnement

Recettes

Articles	Libellé	Compte Administratif 2025		Proposition 2026
		Crédits ouverts	Ordonnancé	Crédits ouverts
752	Revenu des immeubles	55 000,00	57 600,48	55 000,00
7718	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
002	Excédent antérieur reporté	120 507,15	0,00	120 607,71
		175 507,15	57 600,48	183 607,71

Dépenses

Articles	Libellé	Compte Administratif 2025		Proposition 2026
		Crédits ouverts	Ordonnancé	Crédits ouverts
6042	Achats prestations de services	1 000,00	0,00	1 000,00
60628	Autres fournitures	1 000,00	0,00	1 000,00
61521	Entretien des terrains	10 000,00	0,00	10 000,00
61528	Entretien de bâtiments	10 000,00	229,84	10 000,00
61558	Entretien et réparat° autre bien	1 000,00	0,00	3 000,00
63512	Taxes Foncières	7 000,00	0,00	7 000,00
65888	Autres charges gestion courantes	2 407,15	0,00	8 607,71
66111	Intérêt des emprunts	3 100,00	3 080,33	3 000,00
023	Virement à la section d'investissement	140 000,00	0,00	140 000,00
		175 507,15	3 310,17	183 607,71

Section d'Investissement

Recettes

Articles	Libellé	Compte Administratif 2025		Proposition 2026
		Crédits ouverts	Ordonnancé	Crédits ouverts
1068	Excédents de fonctionnement	37 456,76	37 456,76	46 189,75
1323	Département	0,00	0,00	0,00
1322	Subvention Régionale	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	140 000,00	0,00	140 000,00
001	Excédent antérieur reporté			0,00
		177 456,76	37 456,76	186 189,75

Dépenses

Articles	Libellé	Compte Administratif 2025		Proposition 2026
		Crédits ouverts	Ordonnancé	Crédits ouverts
2128	Autres Agencement	51 000,00	0,00	50 000,00
21352	Installation général	51 000,00	8 460,00	50 000,00
1641	Emprunt monétaire	38 000,00	37 729,75	40 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
001	Déficit antérieur reporté	37 456,76	0,00	46 189,75
		177 456,76	46 189,75	186 189,75

	Fonctionnement	Investissement	Résultat 2025
Dépenses 2025	3 310,17	46 189,75	49 499,92
Recettes 2025	57 600,48	37 456,76	95 057,24
Total 2025	54 290,31	-8 732,99	45 557,32
Report résultat 2024	120 507,15	-37 456,76	Résultat cumulé
	174 797,46	-46 189,75	128 607,71

1.2.1 Budget Annexe - Compte Financier Unique 2025 (Délib n°41/26)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Jully a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Myriam VALLON
- le compte financier unique du budget annexe – commerce local présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissemen	Fonctionnement	Total cumulé
	Recettes réalisées	37 456,76 €	57 600,48 €	95 057,24 €
	Dépenses réalisées	46 189,75 €	3 310,17 €	49 499,92 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 8 732,99 €	54 290,31 €	45 557,32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 37 456,76 €	120 507,15 €	83 050 ,39 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 46 189,75	174 797,46 €	128 607,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe commerce local 2025
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	177 456,76	55 000,00	232 456,76
	Recettes réalisées (1)	B	37 456,76	57 600,48	95 057,24
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	140 000,00	175 507,15	315 507,15
	Dépenses réalisées (1)	E	46 189,75	3 310,17	49 499,92
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-8 732,99	54 290,31	45 557,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-37 456,76	120 507,15	83 050,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-46 189,75	174 797,46	128 607,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-46 189,75	174 797,46	128 607,71

1.2.2 Budget Annexe – Affectation du résultat 2025

(Délib n°42/26)

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat 2025 du Budget Annexe Commerce Local, le compte administratif et le compte de gestion ayant été adoptés.

Considérant que le résultat d'investissement reste toujours en investissement, que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et qu'il doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Entendu le résultat 2025

	Report de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025	Reste à réaliser 2025	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 37 456,76	- 8 732,99	- 46 189,75		46 189,75
Fonctionnement	120 507,15	54 290,31	174 797,46		174 797,46

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

- DECIDE d'affecter le résultat du Budget Annexe Commerce Local 2025 comme suit :

RESULTAT 2025 AFFECTE	174 797,46
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Affectation en réserve (R 1068) en Investissement (= au minimum à la couverture du besoin de financement)	46 189,75
Report en fonctionnement (R002)	128 607,71

1.2.4 Budget Annexe unique 2026

(Délib n°43/26)

« Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

- Après avoir examiné article par article, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement le projet de BUDGET UNIQUE de l'Année 2026,
- Après avoir délibéré chapitre par chapitre le budget de fonctionnement, puis le budget d'investissement
- Après avoir vérifié l'affectation du résultat tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

-APPROUVE & VOTE LE BUDGET UNIQUE de l'année 2026, du Budget Annexe Commerce Local, réellement équilibré et arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
183 607,71 Euros		186 189,75 Euros	

2- Participation financière aux Ecoles Privées 2026

(Délib n°44/26)

« Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1996 où, conformément à l'article 2 du décret n°77-521 du 18 mai 1997, il a été décidé d'accorder une participation aux frais de fonctionnement matériel des écoles privées de Juilly, sous contrat d'association, pour les élèves des classes primaires fréquentant ces écoles privées, et dont les parents sont domiciliés à Juilly,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 décidant de revaloriser de deux pour cent le montant de la participation allouée pour l'année scolaire précédente, et fixant par élève le montant des participations pour l'année scolaire 2024/2025 à 278,72 Euros par élèves

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

- DECIDE de revaloriser de deux pour cent (2%) le montant de la participation allouée pour l'année scolaire précédente, ce qui porte la participation à :

284,29 Euros par élève pour l'année scolaire 2025/2026

- DECIDE que cette participation sera versée au vu de la liste fournie par le chef d'établissement scolaire,
- DECLARE que les crédits ont été prévus, inscrits et votés à l'article 6574 du Budget Unique de la Commune 2026 et s'engage à les reconduire aux budgets des années à venir.

Pour mémoire

2019/2020 : 24 élèves à 252,44 = 6 058,56 €
 2020/2021 : 22 élèves à 257,49 = 5 664,78 €
 2021/2022 : 20 élèves à 262,64 = 5 252,80 €
 2022/2023 : 22 élèves à 267,89 = 5 893,58 €
 2023/2024 : 21 élèves à 273,25 = 5 738,25 €
 2024/2025 : 20 élèves à 278,72 = 5 574,40 €
 2025/2026 : 26 élèves à 284,29 = 7 391,54 €

3- Indemnité de gardiennage de l'église de Juilly pour l'année 2026

(Délib n°45/26)

- Considérant que l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église est encadrée par encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.
- Considérant que le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2024 pour le gardiennage des églises communales fixé à 503,42 Euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de renouveler l'indemnité 2026 de gardiennage :

à 503,42 € pour un gardien résidant dans la Commune de Juilly,

- De verser cette indemnité annuelle de gardiennage au Doyenné de Goële Thérrouanne
- D'autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

4- Récupération de la Taxe sur la Consommation Communale Finale d'Électricité

(Délib n°46/26)

Il s'agit d'une délibération prise par le Conseil Municipal précédent que Madame le Maire souhaite faire également délibérer au Conseil Municipal nouvellement élu.

La **Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)** est une **taxe appliquée sur la consommation d'électricité** des particuliers, entreprises et collectivités.

Elle apparaît directement **sur la facture d'électricité** des usagers.

Les fournisseurs d'électricité comme **EDF** ou **Engie** la collectent puis la reversent aux collectivités compétentes.

La taxe est aujourd'hui **perçue par le syndicat d'énergie, le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM)**.

Ce syndicat redistribue ensuite une partie des recettes et finance :

- des travaux d'éclairage public
- des travaux sur les réseaux électriques

La taxe est calculée :

- en fonction de la **consommation d'électricité (kWh)**
- et du **taux fixé par la collectivité ou le syndicat compétent**.

Elle est donc **proportionnelle à la consommation électrique des habitants et des entreprises**.

La réglementation permet à une **commune de plus de 2 000 habitants de percevoir directement la TCFE**, si elle en fait la demande.

Dans ce cas :

- la taxe est **perçue directement par la commune**
- et devient **une recette de fonctionnement du budget communal**.
-

Demander à percevoir directement la TCFE présente plusieurs avantages :

1- Une ressource financière supplémentaire

La commune bénéficierait **directement du produit de la taxe**, ce qui permettrait de :

- renforcer les **recettes de fonctionnement**
- financer davantage de **services publics et d'investissements**.

2- Plus d'autonomie financière

La commune pourrait **affecter cette ressource en fonction de ses priorités locales**, par exemple :

- rénovation énergétique des bâtiments
- modernisation de l'éclairage public
- projets liés à la transition énergétique.

3- Une meilleure visibilité budgétaire

La perception directe permettrait d'avoir **une recette plus lisible et maîtrisée dans le budget communal**.

Il est important de préciser que : **le montant payé par les habitants ne change pas**.

La taxe existe déjà sur la facture d'électricité.

La différence est simplement **le bénéficiaire de la recette** :

- aujourd'hui : **le SDESM**
- demain : **la commune**

La perception directe de la TCFE permettrait :

- de **renforcer les ressources de la commune**
- de **mieux financer les projets locaux**
- tout en **ne créant aucune taxe supplémentaire pour les habitants**.

Délibération prise par le Conseil Municipal

Considérant :

- Que la commune de Juilly a franchi le seuil des 2 000 habitants selon les derniers chiffres officiels de l'INSEE ;
- Que l'article 1609 quater C du Code Général des Impôts prévoit que la **Taxe sur la Consommation Communale Finale d'Électricité (TCCFE)** peut être perçue par les communes urbaines de plus de 2 000 habitants à compter du renouvellement du conseil municipal suivant le franchissement de ce seuil ;
- Que la commune souhaite exercer son droit à percevoir cette taxe afin de financer les services et infrastructures locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

1. **De demander la récupération de la TCCFE** à compter du renouvellement du Conseil Municipal suivant le franchissement du seuil des 2 000 habitants ;
2. **De transmettre la présente délibération** à la Direction Générale des Finances Publiques pour information et application ;
3. **D'autoriser le Maire** à effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. Charte de bonne conduite lors des cérémonies civiles

Madame le Maire propose de mettre en place une charte de bonne conduite pour éviter les débordements lors des cérémonies civiles. Le projet de charte présenté ne faisant pas l'unanimité, il doit être retravaillé pour être présenté lors du prochain conseil municipal.

6. Pose d'une clôture à la Source

Madame le Maire présente un projet de travaux à la source, la pose d'un portillon fermant l'accès à l'arrière du bâtiment boulangerie, les conseillers y sont favorables.



ELAN

AMÉNAGEMENT - ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT - ENTRETIEN
ÉLAGAGE - TERRASSEMENT - VRD - MAÇONNERIE PAYSAGÈRE
ARROSAGE INTÉGRÉ - PLANTATIONS DE GROS SUJETS
TRANSPLANTATION DE GROS SUJETS
TERRE VÉGÉTALE & MÉLANGES SPÉCIAUX

Chantier : Jully – Angle boulangerie

Objet : Portillon barreauté – panneau de clôture

MAIRIE DE JULLY
10 rue Pierre Loyer
77230 JULLY

A l'attention de Monsieur **BARON**

Maisons-Alfort, le 23 février 2026

Devis n° 26 02 5086

Fourniture et pose :

1 Portillon barreauté

- Hauteur hors-sol 1m75 * Largeur hors tout 1,65 m
- Barreaux 25*25 mm / Serrure Locinox à canon européen / Butée d'ouverture à sceller
- RAL 6005 / 7016 à confirmer
- Equipe de pose et déplacement compris
- Gestion des gravats et évacuation
- Scellement au béton dosé à 350kg/m3 / Finition teinte noire

2.980,00

1 panneau de Clôture

- Hauteur 1m75 Hors-sol * Longueur 2m50
- 2 poteaux Békafix à sceller
- RAL 6005 / 7016 à confirmer
- Equipe de pose et déplacement compris
- Gestion des gravats et évacuation
- Scellement au béton dosé à 350kg/m3

975,00

Montant H.T. Euros	3.955,00
TVA à 20,00 %	791,00
Montant T.T.C. Euros	4.746,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance, Coralie BARON

Le Maire, Christine FAVINO